

2017 DFPE 118 Subventions (521 521 euros) et avenants à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette (6e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Sandrine CHARNOZ au nom de la 4e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenant aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares- Lafayette ayant son siège social 83 rue de Sèvres (6e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 172 392 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares- Lafayette pour sa crèche située 83, rue de Sèvres – 6e- (N° Tiers Simpa : 11385 – N° Dossier : 2017_00939).

Article 3 : Une subvention de 155 109 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares- Lafayette pour sa crèche située 190, rue Lafayette -10e- (N° Tiers Simpa : 11385 – N° Dossier : 2017_00937).

Article 4 : Une subvention de 194 020 euros est allouée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares- Lafayette pour sa crèche située 21 rue du Général Bizot-12e- (N° Tiers Simpa : 11385 -N° Dossier : 2017_00937).

Article 5 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017, et suivantes sous réserve de la décision de financement.